

#### **Article 4 : Echantillons**

L'envoi à l'organisation de 4 bouteilles 75 cl au total (ou volume équivalent en conditionnement 37,5cl ou 50cl) devra comporter :

- 1 bouteille non habillée et 3 bouteilles habillées à déposer pour la dégustation, **De plus 1 bouteille sera conservée dans la cave du participant** jusqu'à la date du concours ou pendant une durée d'un an si le vin est primé. Dans ce dernier cas, l'échantillon conservé sera accompagné du bulletin d'inscription et du bulletin d'analyse, à conserver pendant 5 ans.

#### ***Bouteilles pour les vins tranquilles***

Afin d'assurer la représentativité du lot auquel elle appartient, chaque bouteille de 75 cl doit être de forme conventionnelle aux usages de l'appellation et de la région concernée.

**AOP Bonnezeaux : le vin doit être présenté dans la bouteille syndicale « bonnezeaux »**

**Important : les bouteilles personnalisées (par la forme, couleur, etc.) et donc facilement identifiables par les membres du jury, seront éliminées.**

Couleur de la bouteille :

- AOP Vins rouges et blancs : bouteille de couleur verte, feuille morte ou antique,
- AOP Vins rosés : bouteille blanche obligatoire.
- IGP Vins blancs, rouges et rosés : bouteille de couleur blanche, verte, feuille morte ou antique.

#### ***Pour les vins mousseux et pétillants***

Toutes les formes de bouteilles seront acceptées.

Les échantillons doivent provenir d'un lot non seulement homogène mais aussi disponible et détenu en vue de la commercialisation, conditionné ou en vrac (sauf pour les vins mousseux). Ils doivent être représentatifs du lot auquel ils appartiennent.

On entend par lot homogène un ensemble d'unités de vente d'un vin conditionné ou de contenants d'un vin en vrac qui a été élaboré et, le cas échéant, conditionné dans des conditions pratiquement identiques et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques similaires.

Lorsqu'un lot de vin présenté au concours est stocké en vrac, l'échantillon présenté au concours est composé de l'assemblage des échantillons prélevés dans chacun des contenants et assemblés au prorata des volumes de ces contenants.

**Pour les AOP, le nombre d'échantillons est limité à 2 échantillons maximum pour une même catégorie (AOP – millésime – type de vin), sous réserve que les cuvées et numéros de lots puissent être clairement identifiés et que chaque cuvée réponde au volume minimum à commercialiser.**

**Pour les IGP, le nombre d'échantillons est limité à 2 échantillons maximum par cépage ou catégorie.**

Chaque concourant devra s'inscrire en ligne. Les éléments à renseigner (ou vérifier) pour l'inscription:

- Le nom de l'exploitation,
- La dénomination de vente réglementaire (AOP ou IGP),
- Le millésime,

- Et, le cas échéant : la couleur, le cépage, la cuvée ou la marque...
- Le volume du lot
- La nature et l'identification des contenants pour les vins en vrac
- Le(s) numéro(s) de lot pour les vins en bouteilles
- Un bulletin d'analyse complet de moins d'un an (voir article 5),
- Une copie de la déclaration de revendication (ou déclaration de fin de tirage avec date de dégorgement effectif pour les vins mousseux)

Les bouteilles sont à déposer aux adresses et aux dates figurant à la fin du présent règlement.

Pour tous les vins présentés, conditionnés en bouteille ou non au jour de leur inscription, les échantillons doivent être étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

Ces échantillons doivent constituer un lot unique dont la traçabilité pourra être prouvée, lisible et accessible dans le cas d'un éventuel contrôle. Dans cette éventualité, seul l'échantillon conservé et archivé par les organisateurs fera foi.